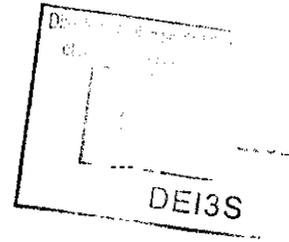




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MWIER
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003-189



**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

—
Commune de NOYELLES-GODAULT

—
Société METALEUROP NORD

—
ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

—
LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1959 modifié ayant autorisé la Société METALEUROP NORD SAS à exploiter une fonderie de plomb et de zinc sur le territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT ;

VU le jugement du 10 mars 2003 du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE ayant prononcé la liquidation judiciaire de la Société METALEUROP NORD et nommé Maîtres THEETEN et MARTIN liquidateurs judiciaires ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 16 avril 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 22 avril 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'hygiène en date du 29 avril 2003 a la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

.../...

l e
M. Le Chef
Bel
18/6/03
Directeur
R

Considérant que les différents engagements contractuels de METALEUROP NORD vis à vis de son voisinage doivent être maintenus et pérennisés dans le temps afin :

- de poursuivre les mesures mises en œuvre dans le cadre du PIG, .
- de prévenir toute consommation humaine ou animale de produits agricoles cultivés sur des terrains pollués,
- de prévenir toute consommation humaine ou animale d'aliments provenant d'animaux élevés sur des terrains pollués et impropres à la consommation,
- d'éviter la culture de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale sur les terrains pollués,
- de poursuivre les dispositions nécessaires pour assurer le boisement et l'entretien des parcelles que METALEUROP NORD avait en location (parcelles retirées de leur usage agricole),
- de poursuivre le nettoyage des cours d'école de la commune d'EVIN-MALMAISON que METALEUROP NORD avait mis en place, afin de prévenir les risques de contamination aux métaux lourds,
- de poursuivre le fonctionnement et l'entretien d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air autour du site, afin de pouvoir évaluer les conséquences de l'arrêt de l'activité sur la qualité de l'air ambiant.

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 29 avril 2003 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Maîtres MARTIN et THEETEN 55, Boulevard Victor Hugo a BETHUNE, ci-après désignés comme l'exploitant es qualités de liquidateurs judiciaires de METALEUROP NORD a NOYELLES-GODAULT, sont tenus de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'exploitant assure la reprise des terres décapées et des matériaux de démolition, sur le territoire du PIG défini pour les communes de NOYELLES-GODAULT, EVIN-MALMAISON et COURCELLES-LES-LENS. Il rend compte aux services de la Direction départementale de l'Équipement du dépôt effectif de ces terres ou de ces matériaux. Il assure le transport et la fourniture de terres non polluées en remplacement des terres polluées décapées.

Les modalités retenues par l'exploitant afin d'atteindre les objectifs fixés par l'alinéa précédent sont adressées à l'inspection des installations classées dans un délai de 5 jours.

.../..

ARTICLE 3 :

L'exploitant organise et finance la surveillance, le rachat et l'élimination des produits agricoles et des denrées animales ou d'origine animales impropres à la consommation du fait de leur teneur en métaux lourds. Il assure la poursuite des protocoles mis en place avec le monde agricole pour prévenir les risques que pourraient présenter les productions agricoles.

Ces mesures s'appliquent sur les communes suivantes :

NOYELLES-GODAULT, DOURGES, EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS et LEFOREST.

Les modalités retenues par l'exploitant afin d'atteindre les objectifs fixés par l'alinéa précédent, et notamment les protocoles signés avec les exploitants agricoles ou leurs représentants, sont adressées à l'inspection des installations classées dans un délai de 5 jours.

ARTICLE 4 :

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour faciliter le rachat des exploitations agricoles situées autour de son site et pour développer leur boisement. Cette mesure s'applique sur la zone polluée à plus de 250 ppm située autour de son usine à NOYELLES-GODAULT.

L'exploitant prend également les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien des parcelles retirées de leur usage agricole et prises en charge par METALEUROPNORD avant sa cessation d'activité.

Les frais engendrés sont à la charge de l'exploitant

Les modalités retenues par l'exploitant afin d'atteindre les objectifs fixés par l'alinéa précédent, et notamment les protocoles signés avec les exploitants agricoles ou leurs représentants, sont adressées à l'inspection des installations classées dans un délai de 5 jours.

ARTICLE 5

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer un nettoyage permettant de prévenir toute contamination aux métaux lourds des cours d'école de la commune d'EVIN-MALMAISON.

Les frais engendrés sont à la charge de l'exploitant.

Les modalités retenues par l'exploitant afin d'atteindre les objectifs fixés par l'alinéa précédent, et notamment les protocoles signés avec la commune, sont adressées à l'inspection des installations classées dans un délai de 5 jours.

./...

ARTICLE 6 :

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement et l'entretien d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air composé d'analyseurs d'air et de plaquettes de mesures de retombées de poussières, conformément à l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 sur le contrôle des rejets atmosphériques.

Les modalités retenues par l'exploitant afin d'atteindre les objectifs fixés par l'alinéa précédent sont adressées à l'inspection des installations classées dans un délai de 5 jours.

Les frais engendrés sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7 :

L'exploitant adresse tous les 3 mois au Préfet et à l'inspection des installations classées un bilan des mesures mises en œuvre en application des articles 2 à 6.

ARTICLE 8 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de NOYELLES-GODAULT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de NOYELLES-GODAULT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

.../...

ARTICLE 10 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Maître MARTIN et Maître THEETEN es liquidateurs judiciaires de la METALEUROP NORD SAS et aux Maires des communes de NOYELLES-GODAULT, DOURGES, EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et LEFOREST.

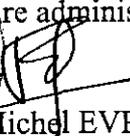
ARRAS, le 10 juin 2003

Le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

Ampliation destinée à :

- Maîtres THEETEN et Martin 55, Boulevard Victor Hugo
(62400) BETHUNE
- M. le Sous-préfet de LENS
- M. le Maire de NOYELLES-GODAULT
- M. le Directeur général de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono


 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire administratif délégué,

 Michel EVRARD.